



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr. GENERALE

A/CONF.169/RPM.4
25 mars 1994

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

NEUVIEME CONGRES DES NATIONS UNIES
POUR LA PREVENTION DU CRIME
ET LE TRAITEMENT DES DELINQUANTS

RAPPORT DE LA REUNION REGIONALE DE L'AMERIQUE LATINE ET DES CARAIBES
PREPATOIRE AU NEUVIEME CONGRES DES NATIONS UNIES POUR LA
PREVENTION DU CRIME ET LE TRAITEMENT DES DELINQUANTS

San José (Costa Rica), 7-11 mars 1994

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
RECOMMANDATIONS		3
INTRODUCTION	1	11
<u>Chapitres</u>		
I. PARTICIPATION ET ORGANISATION DE LA REUNION	2 - 12	12
A. Date et lieu de la Réunion	2	12
B. Participation	3	12
C. Ouverture de la Réunion	4 - 9	12
D. Election du bureau	10	13
E. Adoption de l'ordre du jour	11	13
F. Liste des documents	12	14
II. RESUME DES DEBATS	13 - 82	14
Thème 1. Coopération internationale et assistance technique pratique en vue du renforcement de la primauté du droit : promotion du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale	13 - 28	14
Thème 2. Lutte contre la délinquance économique et le crime organisé nationaux et transnationaux et rôle du droit pénal dans la protection de l'environnement : expériences nationales et coopération internationale	29 - 50	16

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
Thème 3. Systèmes de justice pénale et de police : gestion et amélioration de la police et autres services de répression, du parquet, des tribunaux et du système pénitentiaire et rôle des avocats	51 - 70	20
Thème 4. Stratégies de prévention de la criminalité, notamment en ce qui concerne la criminalité dans les zones urbaines, la délinquance juvénile et les crimes violents, y compris la question des victimes : évaluation et nouvelles perspectives	71 - 82	23
III. ADOPTION DU RAPPORT DE LA REUNION	83	25
<u>Annexes</u>		
I. LISTE DES PARTICIPANTS		26
II. LISTE DES DOCUMENTS		30

RECOMMANDATIONS

La Réunion régionale de l'Amérique latine et des Caraïbes préparatoire au neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, après avoir débattu diverses questions de fond ayant trait aux quatre thèmes de l'ordre du jour provisoire du neuvième Congrès (A/CONF.169/PM.1), a adopté à l'unanimité la résolution et la déclaration ci-dessous qu'elle a recommandées de soumettre à la Commission pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance à sa troisième session et, s'il y a lieu, au neuvième Congrès pour examen et suite à donner.

Résolution

La Réunion régionale de l'Amérique latine et des Caraïbes préparatoire au neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants,

Préoccupée par l'augmentation de la criminalité dans la région et les difficultés croissantes qu'éprouvent les Etats Membres à réagir efficacement à ce phénomène,

Préoccupée aussi par la situation économique des pays en développement de la région et ses effets néfastes sur les conditions sociales, qui contrecarrent les stratégies de prévention du crime,

Convaincue de l'importance de l'oeuvre qu'accomplit l'Organisation des Nations Unies en offrant un cadre pour l'affermissement de la coopération internationale,

Rappelant la résolution 46/152 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 1991 relative à l'élaboration d'un programme des Nations Unies efficace en matière de prévention du crime et de justice pénale, qui appuyait les recommandations de la Réunion ministérielle chargée d'élaborer un programme des Nations Unies efficace en matière de prévention du crime et de justice pénale tenue à Versailles du 21 au 23 novembre 1991,

Préoccupée par le retard dans l'application des mesures contenues dans la résolution susmentionnée, retard dû essentiellement au manque de ressources, et qui n'a pas permis de renforcer la capacité institutionnelle du programme en restreignant fortement les possibilités de planification, d'exécution et d'évaluation des activités opérationnelles et des services consultatifs,

Ayant à l'esprit les résolutions 1992/24 et 1993/32 du Conseil économique et social en date du 30 juillet 1992 et du 27 juillet 1993, relatives aux préparatifs du neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants,

I. Neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

1. Recommande que le neuvième Congrès facilite les activités de coopération technique en servant de lieu d'échange, non seulement d'informations, mais aussi de programmes et projets spécifiques d'assistance technique et de coopération multilatérale;

2. Accueille avec satisfaction le nouveau règlement intérieur des congrès des Nations Unies, qui assurera des débats centrés sur les thèmes prioritaires et permettra aux Etats Membres de disposer de suffisamment de temps pour examiner les projets de résolution dans les six langues de travail de l'Organisation,

3. Se félicite de l'organisation de six ateliers conçus pour favoriser l'échange d'informations et de données d'expérience entre les professionnels de la prévention du crime et de la justice pénale et les responsables de l'élaboration des politiques, et prie les Etats Membres de participer activement à la préparation de ces ateliers afin que les préoccupations de la région soient pleinement prises en compte dans les travaux du Congrès;

4. Se réjouit de l'inscription du thème de la corruption dans les travaux, en plénière, du neuvième Congrès et recommande que celui-ci examine les moyens propres à coordonner, au niveau international, tous les efforts tendant à lutter contre la corruption et toute autre forme de conduite malhonnête de la part des agents de la fonction publique, en particulier l'appropriation illicite de deniers publics et le détournement de fonds, y compris dans le cadre des activités d'assistance technique;

5. Apprécie vivement l'offre généreuse du Gouvernement espagnol, qui propose d'accueillir une réunion internationale d'experts sur ce thème;

6. Prie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de désigner un secrétaire général du neuvième Congrès, afin d'en faciliter les préparatifs et d'assurer la participation la plus large possible à ce congrès.

7. Recommande aux Etats Membres d'inclure des membres du Parlement dans leurs délégations au neuvième Congrès et aux congrès successifs des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, de manière à permettre une incorporation rapide des conclusions et des recommandations des congrès dans la législation nationale.

II. Coopération internationale et assistance technique pratique en vue du renforcement de la primauté du droit : promotion du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

1. Demande aux Etats Membres de renforcer leurs efforts de coopération internationale dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, conformément aux principes figurant dans la Déclaration de Caracas 1/ adoptée par le sixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, en tenant donc compte du contexte social, économique, politique et culturel de chaque pays;

2. Prend note des importants processus de démocratisation, de renforcement de la primauté du droit et d'instauration de la transparence qui se déroulent dans les pays de la région et recommande à la communauté internationale de soutenir ces efforts, à titre de contribution à un développement durable;

3. Souligne l'importance que revêt l'indépendance du pouvoir judiciaire, préalable au maintien de la primauté du droit et à la protection des droits de l'homme;

4. Recommande le développement des capacités de détection et de recherche en matière de prévention du crime et de justice pénale;

5. Recommande également aux Etats Membres de développer la recherche pratique en matière pénale et l'étude du fonctionnement des systèmes pénaux ainsi que l'échange d'informations concernant en particulier les formes de criminalité organisée, le trafic de stupéfiants, la corruption des fonctionnaires et les délits écologiques. Cela permettrait de créer des banques de données internationales facilitant la conclusion d'accords de coopération bilatérale entre les Etats Membres qui le jugeraient utile;

6. Se félicite des efforts déployés par le programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour encourager les activités opérationnelles dans plusieurs pays afin d'améliorer le système de justice pénale et de renforcer la primauté du droit, mais déplore que ces efforts soient fortement entravés par les limites d'ordre matériel existantes;

7. Invite les Etats Membres, en particulier les pays développés, à intensifier leur participation aux activités multilatérales dans ce domaine, notamment en contribuant au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en vue de l'exécution des projets d'assistance technique actuels et futurs;

8. Invite aussi les organismes internationaux de financement, dont la Banque mondiale, la Banque interaméricaine de développement et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) à inclure la prévention du crime et la justice pénale dans leurs programmes de coopération et d'assistance technique, ainsi qu'à renforcer la capacité des pays en matière de formulation, de préparation et d'exécution des projets de coopération technique;

9. Demande avec insistance aux pays développés de coopérer davantage aux fins proposées plus haut, étant entendu que cette coopération doit être pluraliste, inconditionnelle et respectueuse de l'identité culturelle des pays bénéficiaires ainsi que de la souveraineté et de l'indépendance nationales;

10. Prie le Secrétaire général d'appliquer d'urgence les résolutions 46/152, 47/91 et 48/103 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 1991 et du 20 décembre 1993 ainsi que les résolutions 1992/22 et 1993/34 du Conseil économique et social en date du 30 juillet 1993 et du 27 juillet 1994, qui concernent toutes la prévention du crime, en allouant au programme les ressources qui lui sont nécessaires pour pouvoir s'acquitter de ses nouveaux mandats, en particulier en donnant suite aux demandes d'assistance technique émanant des Etats Membres et en transformant en division, dirigée par un directeur, l'actuel Service de la prévention du crime et de la justice pénale;

11. Recommande vivement la célébration, sous les auspices des Nations Unies, d'une semaine internationale de la prévention du crime, afin de mieux sensibiliser le grand public au problème de la délinquance au niveau mondial.

III. Mesures de lutte contre la criminalité organisée transnationale

1. Se réjouit de la tenue prochaine, sous les auspices du Gouvernement italien, d'une conférence mondiale, au niveau ministériel, sur la criminalité organisée transnationale et engage tous les Etats Membres à participer à cette réunion au niveau le plus élevé possible en y apportant des propositions concrètes et en offrant des mesures pratiques de collaboration;

2. Demande à tous les Etats Membres d'envisager la possibilité de promulguer des lois appropriées pour lutter contre la délinquance transnationale, tant au niveau régional qu'au niveau mondial;
3. Recommande l'adoption d'une définition internationale de la délinquance organisée et accueille avec satisfaction les propositions visant à promouvoir un échange de vues à ce propos, afin d'harmoniser les législations en vigueur;
4. Engage les Etats Membres disposés à le faire à faciliter, en vue du bon déroulement des enquêtes pénales transnationales, l'assistance juridique mutuelle, en permettant une coopération internationale efficace dans la présentation d'originaux ou de copies certifiées conformes et de registres pertinents, l'échange d'éléments de preuve, la localisation et l'identification de personnes, la délivrance de citations, l'examen des lieux et de pièces, la réalisation d'inspections et de confiscations et l'obtention de témoignages ainsi que d'autres mesures pertinentes;
5. Recommande l'inclusion dans les codes pénaux du délit d'enrichissement illicite afin de résoudre les difficultés d'établissement de la preuve qui sont propres à la criminalité économique et à la corruption, et l'utilisation des instruments du droit pénal international étant donné que ces phénomènes peuvent également avoir un caractère international;
6. Engage les Etats Membres à examiner les moyens de simplifier les procédures applicables à la pratique d'enquêtes à l'extérieur, la levée du secret bancaire, l'échange d'informations, ainsi que les gammes de sanctions possibles visant spécifiquement le patrimoine des délinquants économiques;
7. Recommande aux Etats Membres la constitution de corps spécialisés dans les enquêtes sur les délits économiques et financiers, afin d'améliorer l'efficacité de la prévention et du contrôle;
8. Souligne l'importance de la mise en place d'un système efficace d'extradition, bilatéral et multilatéral, visant à éviter que les délits commis entièrement ou partiellement dans plus d'un pays restent impunis, et recommande l'utilisation à cet effet des conventions types des Nations Unies. Les mécanismes d'extradition devraient respecter rigoureusement les garanties pénales et les garanties d'une procédure régulière concernant les inculpés; leurs procédures doivent être assouplies dans le respect de la souveraineté des Etats et des garanties d'une procédure régulière;
9. Invite les Etats Membres à participer activement à la réalisation du cours pratique sur l'extradition et la coopération internationale;
10. Prie le Secrétaire général d'aider les Etats Membres, à leur demande, à modifier leur législation de façon à rendre plus efficaces les poursuites et les procédures concernant les délits transnationaux;
11. Invite le neuvième Congrès à examiner l'opportunité de mettre en place des programmes de protection des témoins, en échangeant des données d'expérience nationales sur cette question;
12. Se félicite de l'initiative prise par le Gouvernement italien et le Conseil consultatif scientifique et professionnel international d'organiser, sous les auspices du Service de la prévention du crime et de la justice

pénale, une conférence internationale ayant pour thème "Le blanchiment et le contrôle du produit du crime : une approche mondiale" à Courmayeur (Italie) du 17 au 21 juin 1994;

13. Se réjouit de l'organisation du cours pratique sur le rôle du droit pénal dans la protection de l'environnement en vue d'examiner au niveau international les diverses mesures à adopter pour sanctionner les actes préjudiciables à l'environnement, et recommande en outre l'inclusion, dans les codes pénaux nationaux, de la notion d'activité à risque, à propos des délits écologiques;

14. Invite le neuvième Congrès à continuer d'étudier la possibilité d'améliorer les moyens dont on dispose pour poursuivre les délits transnationaux contre l'environnement, dont le trafic illicite d'espèces végétales et animales, ainsi qu'à envisager la formulation, dans les instances appropriées, de règles de droit pénal pour protéger l'environnement, tant au niveau national qu'au niveau international;

15. Engage les Etats Membres à rationaliser leurs indices de consommation, en les ajustant à des politiques permettant à tous les pays de réaliser un développement durable;

16. Souligne la nécessité de formuler d'urgence une loi type de protection de l'environnement portant création d'un nouveau système d'organisation administrative englobant tous les auteurs possibles de pollution de l'environnement, afin qu'ils aient clairement conscience des problèmes de la protection de l'environnement.

IV. Systèmes de justice pénale

1. Recommande aux Etats Membres qui ne l'ont pas encore fait d'examiner l'instauration de la procédure pénale orale avec ses principes d'immédiateté, de transparence et de promptitude, ce qui faciliterait l'échange de données d'expérience sur le plan juridique. Cela permettra de remplacer la procédure pénale écrite d'enquête, avec ses inconvénients fréquents qui sont l'allongement des procédures, la violation des garanties des droits fondamentaux des inculpés et des condamnés et la négation des droits des victimes;

2. Recommande aussi aux Etats Membres d'étudier le renforcement du rôle du ministère public afin d'en affermir l'autonomie dans le contexte des Principes directeurs applicables au rôle des magistrats du parquet adoptés par le huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, ce qui facilitera les échanges internationaux d'enseignants entre les écoles de formation dans les disciplines respectives;

3. Recommande en outre aux Etats Membres de prendre des mesures propres à professionnaliser davantage tous les secteurs qui s'occupent de prévention de la délinquance et de justice pénale, dans le cadre des résolutions, principes directeurs et normes des Nations Unies;

4. Exhorte les Etats Membres à adopter sans tarder des mesures concrètes afin d'améliorer radicalement les relations entre la police et la population afin de préserver la paix sociale et recommande à tous les Etats Membres de coopérer activement sur le plan technique et financier, ce qui permettrait de moderniser la police conformément aux critères suivants :

a) Des services consultatifs pour la formulation et l'application d'une politique efficace;

b) Une formation adéquate des ressources humaines à tous les niveaux;

c) Des services consultatifs pour des programmes viables et pratiques dans tous les pays coopérant avec l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Amérique latine;

d) La fourniture des ressources matérielles devant permettre à la police de remplir son rôle social;

5. Invite les Etats Membres à examiner les moyens propres à réduire l'usage de la détention, afin d'assurer le respect des garanties pénales, des garanties d'une procédure régulière et des droits des détenus;

6. Invite également les Etats Membres à recourir davantage à des mesures non privatives de liberté afin d'améliorer l'administration de la justice et de réduire le nombre de détenus, conformément aux dispositions des Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo), ce qui réduira aussi le nombre de personnes en détention provisoire;

7. Prie le Secrétaire général d'aider les Etats Membres qui en font la demande à améliorer les conditions de détention dans leurs établissements notamment en allouant les fonds nécessaires à cet effet;

8. Recommande aux pays de coopérer activement, tant sur le plan technique que financier, à la modernisation, à la stimulation et au renforcement du système pénitentiaire, dans le sens suivant :

a) Assistance en vue de la définition et de l'application d'une politique pénitentiaire et carcérale humaine et efficace;

b) Formation du personnel au niveau de la direction ainsi que de cadres techniques et administratifs;

c) Assistance concernant des programmes et des pratiques viables entre les pays coopérants;

d) Fourniture de matériel et d'installations de contrôle et de sécurité;

9. Invite le Congrès à accorder une attention particulière au système de transfert dans leur pays d'origine des personnes qui ont été condamnées à des peines de prison et à la rapidité des procédures correspondantes afin de permettre à ces personnes, dans les cas où elles acceptent ce transfert, de purger leur peine dans des conditions qui favoriseraient leur réinsertion dans leur société d'origine, conformément au Traité type sur le transfert des poursuites pénales 4/;

10. Recommande l'application de mécanismes informels de contrôle social tels que la médiation, la réconciliation de la victime et de l'auteur du délit et le recours à des moyens extrajudiciaires afin de concrétiser le principe selon lequel le droit pénal ne doit être utilisé qu'en dernier recours.

11. Recommande aussi que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale inclue dans son programme de travail en ce domaine des projets de coopération avec des organisations non gouvernementales qui tiennent compte de l'expérience des pays dans l'application d'approches humanitaires englobant tous les aspects de la question, en vue de remplacer le paradigme "crime et rétribution" qui a encore cours dans certains systèmes de justice pénale;

12. Recommande en outre qu'il soit accordé une attention spéciale à la formulation et à l'application de normes juridiques aux groupes ethniques indigènes, compte tenu de leur culture et de leurs particularités.

V. Stratégies de prévention de la criminalité, notamment en ce qui concerne la criminalité dans les zones urbaines

1. Recommande que le Congrès approuve le projet d'orientations pour la coopération et l'assistance technique dans le domaine de la lutte contre la délinquance urbaine annexé à la résolution 1993/27 du Conseil économique et social en date du 27 juillet 1993, une fois que ces orientations auront été examinées par la Commission, à sa troisième session et invite les Etats Membres ainsi que les institutions financières internationales et les organismes de développement à fournir des ressources pour les projets adéquats;

2. Constata que le problème de la violence urbaine et du délit sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations porte gravement atteinte au bien-être social et recommande aux Etats Membres de mettre en place, aux niveaux national, régional et local, des organes de prévention du crime et de justice pénale, avec la participation active de la collectivité;

3. Recommande aussi aux Etats Membres d'adopter les mesures voulues pour garantir la reconnaissance et le respect des droits des enfants et des adolescents qui ont été victimes de délits, conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant 5/;

4. Engage les pays à instaurer l'obligation d'indemniser les victimes des dommages subis, tant d'ordre psychologique que physique ou moral, ainsi que de dédommager intégralement les victimes, conformément à la Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir 6/;

5. Invite les Etats Membres à examiner les problèmes soulevés par les mouvements migratoires, en particulier pour ce qui est de l'intégration des étrangers dans des contextes socio-culturels différents, ainsi que des risques d'implication dans des activités délictueuses que courent les migrants; et exhorte les Etats Membres à prendre pleinement en compte ces préoccupations en élaborant des stratégies de prévention de la criminalité dans les zones urbaines;

6. Engage les Etats Membres à développer les programmes à forte participation de la collectivité et de la famille visant à éviter que les enfants et les adolescents soient impliqués dans des activités délictueuses.

7. Demande aux Etats Membres de prendre les mesures nécessaires pour obtenir que les moyens de communication de masse, particulièrement ceux qui sont contrôlés par l'Etat, traitent de manière adéquate les actes criminels, de manière à éviter d'accroître les niveaux d'insécurité subjective et diffusent des messages et des campagnes de prévention de la criminalité.

Déclaration en faveur de la transformation de l'Institut pour la prévention
du crime et le traitement des délinquants en Amérique latine
en une entité multilatérale

La Réunion régionale de l'Amérique latine et des Caraïbes préparatoire au neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants,

Compte tenu du travail important effectué depuis près de 20 ans par l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Amérique latine en réponse aux besoins exprimés par les pays d'Amérique latine et des Caraïbes dans le domaine de la prévention du crime, de la justice pénale et des droits de l'homme,

Compte tenu de la nécessité de coordonner les efforts et de promouvoir la coopération internationale dans ce domaine pour renforcer les programmes de l'Institut et intensifier et élargir son action aux niveaux régional, sous-régional et national, spécialement en faveur des pays des Caraïbes, auxquels l'Institut n'a pas accordé assez d'attention jusqu'à maintenant,

Rappelant la résolution du huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants sur l'appui à l'Institut des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Amérique latine 2/,

Rappelant également que l'Institut fonctionne depuis 1975 conformément à un accord conclu entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement du Costa Rica,

Conscient qu'un accord multilatéral entre les pays de la région permettrait de s'acquitter mieux du mandat actuel de l'Institut et de le préciser et assurerait une participation plus efficace des pays d'Amérique latine et des Caraïbes à l'exécution du programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, dont ces pays tireraient un plus grand profit,

Compte tenu de la résolution 46/152 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 1991 sur l'élaboration d'un programme des Nations Unies efficace en matière de prévention du crime et de justice pénale, qui prenait note avec satisfaction des travaux de la Réunion ministérielle chargée d'élaborer un programme des Nations Unies efficace en matière de prévention du crime et de justice pénale, tenue à Versailles du 21 au 23 novembre 1991, y compris la recommandation sur le renforcement du rôle important de l'Institut et les autres recommandations pertinentes de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et du Conseil économique et social,

Déclare ce qui suit :

1. Il conviendrait d'établir un processus efficace de consultation visant la transformation de l'Institut en une entité multilatérale incluant les gouvernements des Etats de la région en vue de faciliter l'application et la mise au point du programme des Nations Unies dans ces Etats et d'aider à renforcer leurs efforts et ceux de l'Institut et de la communauté internationale dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale;

2. Les délégations assistant à la Réunion régionale préparatoire porteront la teneur de cette déclaration à l'attention de leurs gouvernements respectifs;

3. Le Service de la prévention du crime et de la justice pénale de l'Office des Nations Unies à Vienne devrait établir, en consultation avec les gouvernements de la région, un avant-projet d'accord multilatéral tenant compte des éléments suivants :

a) Le caractère international des activités et de l'administration de l'Institut;

b) Le fait que l'objectif premier de l'Institut est d'encourager la coopération régionale entre pays d'Amérique latine et des Caraïbes dans un effort conjoint pour concrétiser comme il convient le programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale;

c) Le fait que les pays de la région puissent profiter des activités de l'Institut mais doivent par ailleurs faire tout ce qui est en leur pouvoir pour renforcer leur coopération avec lui sans préjudice des accords et autres formes de coopération qu'ils peuvent conclure entre eux;

d) La nécessité de prévoir expressément dans l'accord les modalités du financement;

e) La portée et la nature des liens entre l'Institut et l'Organisation des Nations Unies;

4. L'Institut devrait soumettre un rapport sur sa situation pour permettre l'examen des mesures les plus appropriées pour assurer une participation accrue et plus efficace de tous les Etats Membres de la région;

5. Le Service de la prévention du crime et de la justice pénale devrait coordonner toutes les activités de transformation de l'Institut en entité multilatérale.

INTRODUCTION

1. La Réunion régionale de l'Amérique latine et des Caraïbes préparatoire au neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants était la quatrième des cinq réunions régionales préparatoires organisées pour examiner les thèmes de fond inscrits à l'ordre du jour provisoire du neuvième Congrès, qui doit se tenir en 1995, conformément à la résolution 46/152 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 1991 et à la résolution 1993/32 du Conseil économique et social en date du 27 juillet 1993. A sa quarante-huitième session, le 20 décembre 1993, l'Assemblée générale a adopté la résolution 48/103, dans laquelle elle se félicitait de la résolution 1993/32 du Conseil et priait le Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne organisation du neuvième Congrès, conformément à cette résolution.

I. PARTICIPATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX

A. Date et lieu de la Réunion

2. La Réunion était convoquée et organisée par le Service de la prévention du crime et de la justice pénale de l'Office des Nations Unies à Vienne, à l'invitation du Gouvernement costa-ricien, en coopération avec l'Institut latino-américain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (ILANUD). Elle s'est tenue au siège de l'ILANUD, à San José (Costa Rica) du 7 au 11 mars 1994.

B. Participation

3. A la Réunion ont participé des représentants des Etats Membres de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes et des observateurs d'organismes et d'institutions spécialisées des Nations Unies, ainsi que d'organisations intergouvernementales et non-gouvernementales. La liste des participants figure à l'annexe I.

C. Ouverture de la Réunion

4. Après avoir souhaité la bienvenue aux participants au nom de l'Institut et en son nom propre, la Directrice par intérim de l'ILANUD a souligné que ses activités répondaient aux besoins exprimés par les pays de la région. Les priorités de l'Institut consistaient donc essentiellement à faciliter la coopération internationale et à fournir une assistance technique pratique. Ses programmes visaient de ce fait à aider les pays en développement au moyen des ressources provenant des gouvernements des pays développés. Il était plus que jamais indispensable que des organismes comme l'INALUD tirassent le meilleur parti possible de leurs ressources limitées. Les problèmes à aborder étaient entre autres les suivants : délinquance juvénile, protection de l'environnement, amélioration de la police et des tribunaux et protection des victimes, dont les femmes et les enfants.

5. Le Chef du Service de la prévention du crime et de la justice pénale de l'Office des Nations Unies à Vienne a remercié le Gouvernement costa-ricien et l'INALUD de leur appui au programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale et souligné l'importance du rôle de l'INALUD dans la promotion des activités des Nations Unies dans la région. Le Costa Rica avait également apporté un appui précieux en promouvant la primauté du droit et la démocratie.

6. Le Ministre de la Justice du Costa Rica a indiqué que les thèmes qui devaient être examinés par la Réunion puis par le neuvième Congrès étaient étroitement liés au développement socio-économique des peuples de la région. La justice pénale faisait partie intégrante de tout projet de justice sociale. Il revenait donc à la Réunion d'examiner les succès et les échecs enregistrés dans ce domaine. En unissant leurs efforts, les participants seraient en mesure de mieux définir les politiques et les mécanismes de coopération de la région. La coopération, tant au niveau régional qu'international, était d'une importance capitale, car il était notoire que des actions dispersées n'étaient pas la bonne manière d'appréhender le problème.

7. Le Ministre des affaires étrangères du Costa Rica a fait observer que son pays attribuait à l'administration de la justice un rôle déterminant dans le développement de la démocratie. L'indépendance du pouvoir judiciaire constituait une garantie pour les droits naturels de la personne. Dans le monde moderne, il allait de soi que le succès de la prévention du crime dépendait du niveau effectif de la coopération internationale.

8. M. Rafael A. Calderón Fournier, Président du Costa Rica, a déclaré que son pays, partisan convaincu du rôle progressiste des organisations internationales, se réjouissait de l'affermissement de l'Organisation des Nations Unies, qui avait un rôle central à jouer dans la recherche de meilleures approches de la lutte contre la délinquance et du traitement des délinquants.

9. Le Président a souligné à ce propos que l'escalade actuelle de la criminalité était liée à la crise des valeurs du monde d'aujourd'hui. Cette crise naissait lorsque les êtres humains séparaient la politique, l'économique et le social des impératifs éthiques, ce qui ne pouvait manquer de créer un hiatus entre comportement individuel et comportement social, d'une part, et les valeurs fondamentales, d'autre part, et de porter atteinte à la dignité humaine, voire d'hypothéquer les chances de survie de l'espèce. Le renforcement des systèmes de valeur des sociétés étaient la seule voie de leur intégration et de leur développement.

D. Election du bureau

10. Les participants ont élu les membres du bureau suivants :

Présidente : Mme Elizabeth Odio Benito (Costa Rica)

Vice-Présidents : M. Mariano Alberto Ciafardini (Argentine)
M. Jorge Soruco Quiroga (Bolivie)
M. Aracely Careaga Hernández (Cuba)

Rapporteur : Mme Alicia Fernanda Quijano Castro (Colombie)

E. Adoption de l'ordre du jour

11. La Réunion a adopté l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la Réunion.
2. Questions d'organisation.
3. Coopération internationale et assistance technique pratique en vue du renforcement de la primauté du droit : promotion du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.
4. Lutte contre la délinquance économique et le crime organisé nationaux et transnationaux et rôle du droit pénal dans la protection de l'environnement : expériences nationales et coopération internationale.
5. Systèmes de justice pénale et de police : gestion et amélioration de la police et des autres services de répression, du parquet, des tribunaux et du système pénitentiaire et rôle des avocats.

6. Stratégies de prévention de la criminalité, notamment en ce qui concerne la criminalité dans les zones urbaines, la délinquance juvénile et les crimes violents, y compris la question des victimes : évaluation et nouvelles perspectives.
7. Adoption du rapport de la Réunion.

F. Liste des documents

12. La liste des documents dont la Réunion était saisie figure en annexe II.

II. RESUME DES DEBATS

Thème 1. Coopération internationale et assistance technique pratique en vue du renforcement de la primauté du droit : promotion du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

13. Présentant le thème 1, le Chef du Service de la prévention du crime et de la justice pénale a souligné que la prompte application des recommandations de la Réunion ministérielle de Versailles avait permis une participation plus large des gouvernements des Etats Membres et une orientation plus pratique du programme. Les activités opérationnelles étaient devenues prioritaires pour le programme, sous la supervision de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale.

14. Par ailleurs, à un moment critique de la lutte pour un monde meilleur, l'Organisation des Nations Unies devait relever le défi d'une criminalité croissante, tant au niveau national que transnational, afin d'atteindre un degré supérieur d'efficacité et de professionnalisme dans la lutte contre des activités aussi nocives que le crime organisé, la corruption, le blanchiment de l'argent, le développement incontrôlé de la criminalité urbaine, aussi bien de la délinquance juvénile que de la criminalité violente, ainsi que dans le renforcement de la primauté du droit dans la protection de l'environnement et l'amélioration de l'administration du droit pénal sous tous ses aspects.

15. L'un des principaux objectifs du programme était d'aider les pays qui en faisaient la demande à utiliser et appliquer les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale. Certes, de nombreux pays avaient appliqué ces normes avec succès, mais il subsistait un profond écart entre les principes inscrits dans ces normes et la réalité du monde d'aujourd'hui.

16. A propos de la coopération internationale, certains représentants ont estimé que les profonds changements politiques qui se produisaient dans certaines parties du monde et, parallèlement, la fin de la guerre froide pouvaient détourner l'assistance technique vers les sociétés en proie à la transition économique, au détriment des pays en développement. Toutefois, nombre de ces pays ne possédant ni les capacités ni les ressources nécessaires pour mener des politiques de prévention du crime efficaces, on ne pouvait guère attendre d'eux qu'ils se transforment en partenaires efficaces dans le réseau indispensable de la coopération internationale.

17. Les difficultés croissantes rencontrées dans la lutte contre des formes de criminalité de plus en plus transnationales ont été fréquemment soulignées par les participants. Ce fait rendait d'autant plus urgent le renforcement de la coopération internationale, en particulier sur les plans de l'assistance technique et de l'échange d'informations dans la lutte contre le trafic de drogues, le crime organisé, le blanchiment de l'argent et les dégâts à l'environnement. L'échange de données d'expérience, d'idées et de propositions tendant à améliorer les systèmes nationaux de justice pénale et les politiques de prévention du crime était également indispensable. De surcroît, la solidarité humaine exigeait, à titre d'impératif éthique, que, dans ce monde, les forts aidassent les faibles. En dernière analyse, il fallait admettre que cette aide était une manière d'auto-assistance.

18. Certains représentants ont noté que la détérioration de l'économie des pays de la région nuisait gravement au bien-être de pans entiers de la population, les poussant à se livrer à des activités criminelles, ce dont témoignaient les hausses marquées des taux de criminalité. Seule la coopération internationale pour le développement pouvait mettre fin au déclin de ces économies et aider à arrêter l'augmentation rapide de la criminalité.

19. Certains représentants estimaient que les formes contemporaines de coopération internationale, en particulier l'aide bilatérale, négligeaient souvent de prendre en compte les spécificités et idiosyncrasies des cultures particulières. Les schémas proposés étaient souvent trop uniformes, ne tenant pas compte du contexte culturel de certains comportements. De ce fait, la coopération internationale revenait souvent à imposer les normes d'un pays à d'autres.

20. D'autres intervenants, en revanche, ont reconnu l'importance et les résultats positifs, dans certains cas, de la coopération bilatérale. Toutefois, dans la mesure où de nombreux problèmes touchaient plus de deux pays, le défi à relever était d'une complexité telle qu'il fallait s'attacher davantage à rechercher une approche multilatérale. Les deux approches ne s'excluaient pas mutuellement et devaient être considérées au contraire comme complémentaires, car il s'agissait de créer un réseau de coopération aussi serré que possible, afin d'atteindre un résultat optimal.

21. Certains participants ont recommandé la promotion d'accords d'assistance technique multilatérale et bilatérale visant à moderniser les législations nationales en adaptant les expériences aux particularités de chaque pays, dans le strict respect des droits de l'homme.

22. Il a été également recommandé de compléter les efforts nationaux de prévention de l'abus de drogues par un vaste effort au niveau international impliquant en particulier les pays développés et tendant à réduire la demande de drogues. Pour certaines délégations, la fixation au niveau international de prix justes pour les produits des pays en développement ne manquerait pas de stimuler la production de produits sains et de décourager la production de drogues sur une grande échelle.

23. Les niveaux actuels de l'assistance technique, tant bilatérale que multilatérale, étaient totalement insuffisants en regard de l'ampleur de la crise qui frappait les pays en développement. Cette crise se trouvait aggravée par le fardeau de la dette extérieure et la faiblesse des cours des

produits d'exportation traditionnels de ces pays. Dans ces conditions, les gouvernements avaient tendance à réduire les allocations de ressources aux aspects de la prévention du crime liés à la réadaptation et aux droits de l'homme, tout en développant les politiques de répression pour faire face à des niveaux accrus de peur et d'insécurité.

24. Il était évident qu'il ne saurait y avoir de prévention efficace du crime en l'absence d'aide au développement. Il était donc impératif d'améliorer à la fois la qualité et la quantité de l'aide effectivement fournie. De surcroît, l'assistance technique devait obéir aux principes de neutralité, d'universalité et de non-conditionnalité. L'amélioration et l'intensification de la coopération internationale ne devaient pas donner lieu à des violations de souveraineté.

25. La formation du personnel policier et pénitentiaire constituait une forme efficace d'assistance technique. Il en était de même du transfert de technologie, qui pouvait faciliter les tâches liées à la prévention du crime. Certains intervenants ont estimé à ce propos que l'Institut pouvait jouer un rôle essentiel. Les pays de la région pouvaient tirer parti de son expérience. A cet égard, l'Institut ne pouvait atteindre sa pleine capacité que par une véritable régionalisation, c'est-à-dire par un accord multilatéral.

26. Une manière plus efficace de s'attaquer aux problèmes créés par la criminalité transnationale était l'assistance judiciaire mutuelle, arrangement déjà en place dans le cadre de traités bilatéraux. Il fallait encourager la conclusion de ce genre de traités.

27. D'autres intervenants ont estimé que bien que des accords internationaux et des traités bilatéraux obligatoires soient déjà en vigueur, l'application pratique de leurs dispositions n'allait pas sans difficulté. En fait, l'aide accordée était peu abondante et son obtention exigeait une procédure lourde, longue et peu sûre. Il avait souvent été admis qu'il fallait rationaliser et simplifier les procédures, mais les obstacles n'avaient guère été surmontés. La théorie était bonne, mais la pratique laissait beaucoup à désirer.

28. L'extradition constituait une autre forme de coopération internationale, mais il fallait réviser cette procédure pour mieux l'adapter aux réalités d'aujourd'hui. De nombreux traités en vigueur étaient dépassés et devaient être mis à jour. Il fallait souvent reformuler les traités de manière novatrice afin d'accélérer et de faciliter la procédure en cas de demande d'extradition. Ces réaménagements devaient toutefois être opérés dans un contexte de respect mutuel et d'égalité. Il était toutefois capital d'assurer le plein respect des droits fondamentaux des accusés et d'éviter à tout prix de recourir à une justice expéditive comme dans les cas de déportation et d'expulsion sommaires.

Thème 2. Lutte contre la délinquance économique et le crime organisé nationaux et transnationaux et rôle du droit pénal dans la protection de l'environnement : expériences nationales et coopération internationale

29. De nombreuses délégations ont relevé que non seulement le crime avait augmenté en volume, ainsi qu'en témoignaient les taux de criminalité en hausse marquée dans la quasi-totalité des pays, mais qu'il dépassait maintenant les frontières des Etats. En outre, la criminalité transnationale était souvent synonyme de crime organisé. Cette dimension transnationale ne faisait

qu'aggraver les difficultés de détection et de contrôle, tandis que l'aspect organisationnel avait suscité une efficacité logistique jamais atteinte auparavant par les opérations criminelles. Le crime organisé transnational était ainsi devenu une menace grave pour les sociétés et les populations du monde entier. Son volume d'activité était proprement stupéfiant et dépassait largement le budget de la plupart des pays. Ces sommes énormes servaient en partie à infiltrer des entreprises licites, ce qui sapait l'économie de nombreux pays, surtout du monde en développement, où la politique économique échappait rapidement au contrôle des gouvernements.

30. De l'avis de nombreux participants, l'existence de moyens financiers aussi puissants conduisait à une corruption généralisée à tous les niveaux du secteur privé et du secteur public, donnait lieu à une parodie de justice et enlevait toute objectivité à l'administration publique. Devant une corruption d'un tel niveau, le public perdait toute confiance dans l'impartialité des fonctionnaires et des responsables publics tant nommés qu'élus, et se sentait démoralisé. Ce phénomène constituait une grave menace pour l'ordre institutionnel et la primauté du droit.

31. La corruption avait pour autres conséquences la destruction ou le renversement des valeurs, l'éclatement de la famille, la perte du respect de soi, la détérioration de la qualité de la vie, voire l'annihilation de toutes les structures sociales saines. Il a donc été proposé d'organiser des séminaires régionaux permettant l'échange d'informations et d'assurer une formation à la prévention et à la lutte contre la corruption. La représentante de l'Institut a déclaré que celui-ci était disposé à participer à cette entreprise, à condition que les ressources nécessaires soient disponibles.

32. A ce propos, le représentant de l'Espagne a informé les participants que son gouvernement proposait d'organiser et de parrainer, en coopération avec le Service, une réunion interrégionale d'experts qui examinerait le problème de la corruption, échangerait des informations et formulerait des propositions et des recommandations pouvant servir de base de discussion à la séance plénière qui devait être consacrée à la corruption au cours du neuvième Congrès. Cette réunion aurait lieu en Espagne dans le courant de l'été 1994. La Réunion régionale a pleinement appuyé cette proposition.

33. Certains représentants qui avaient participé au sixième Séminaire régional sur les mesures qui permettraient de combattre efficacement les crimes et délits en matière de drogue et d'améliorer l'administration de la justice pénale, organisé par l'Institut en coopération avec l'Organisme japonais de coopération internationale et l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient, avec la participation de 16 gouvernements de la région, ont procédé à un échange de vues approfondi sur le thème 2.

34. Il était particulièrement préoccupant de constater que le crime organisé était disposé à se doter du savoir-faire le plus élaboré et de techniques de pointe pour mener ses activités illicites, ce qui aggravait encore la complexité du problème. Les organisations criminelles s'attachaient les services de spécialistes en finances, de chimistes, de juristes, de comptables et d'informaticiens, panoplie de ressources dont disposaient rarement les organismes de répression des pays en développement. On pouvait donc qualifier de "crimes de l'intelligence" les délits économiques de grande ampleur qui étaient presque toujours l'oeuvre du crime organisé, pour les distinguer des crimes violents plus courants.

35. Certains intervenants ont noté que le crime organisé recourait couramment à la violence mais que, au lieu d'être spontanée, celle-ci était planifiée et systématique. Les voies de fait, assassinats et attentats à la bombe étaient autant de moyens d'imposer le silence et d'assurer la docilité par la violence. Les membres des services de répression, magistrats, juges, hommes politiques et journalistes et leurs familles avaient souvent été les victimes de cette forme de violence répondant à un but bien précis. En outre, les liens avec les mouvements de guérilla avaient donné une intensité nouvelle aux stratégies de la violence.

36. De nombreux participants ont évoqué les différents aspects du blanchiment de l'argent, talon d'Achille du crime organisé. De nombreux pays ne disposaient pas d'une législation appropriée pour faire face efficacement à ce problème. Il importait de pénaliser le blanchiment de l'argent. Toutefois, étant donné la nature du système financier international et l'usage généralisé du transfert électronique de sommes très importantes, les chances d'un succès rapide à cet égard étaient actuellement plutôt minces.

37. Plusieurs représentants ont fait remarquer à ce propos que les abus du secret bancaire entravaient gravement la lutte contre les opérations de blanchiment de l'argent. Le secret bancaire se traduisait souvent par l'impunité pour les délinquants. Pour de nombreux intervenants, le secret bancaire ne devait pas exister vis-à-vis des autorités des banques centrales ni en cas d'enquête judiciaire ou de procès. Les usages légitimes du secret bancaire devaient être maintenus mais il devait être soigneusement révisé et il importait d'adopter des réglementations exhaustives afin de mettre fin aux abus actuels.

38. Par ailleurs, il fallait concevoir des moyens de traiter le problème de l'enrichissement illicite, qui n'était pas toujours lié à des activités du crime organisé. Certains participants ont dénoncé l'existence de paradis fiscaux et de systèmes d'opérations bancaires extraterritoriales qui ne servaient qu'à attirer des capitaux dans les pays hôtes, sans aucun souci de l'origine des fonds et au mépris des préoccupations des autres Etats, avec la complicité du crime organisé que représentaient ces politiques mal conçues.

39. Les participants ont estimé que le trafic de drogue, l'une des principales activités du crime organisé transnational, était particulièrement préjudiciable aux pays en développement, qui faisaient les frais de la demande de drogues illicites émanant des pays développés. Dans certains pays, les feuilles de coca faisaient partie intégrante de la culture et revêtaient pour les populations autochtones une valeur quasi religieuse. Ces cultures usaient de drogues avec modération depuis des temps immémoriaux. Ce n'étaient pas les cultures traditionnelles qui avaient inventé les drogues dures, et l'abus de celles-ci leur était étranger.

40. Le problème de la drogue résidait dans la demande, qui était le propre de pays riches et développés. Si l'on pouvait maîtriser la demande dans ces pays, la production ne tarderait pas à retourner à son niveau traditionnel.

41. De surcroît, il était tout à fait injuste de faire pression sur les pays producteurs pour qu'ils éliminent complètement la culture des plantes à partir desquelles le crime organisé produisait les drogues dures, sans prendre en considération les répercussions extrêmement préjudiciables que cette élimination aurait sur la culture et l'économie des populations autochtones.

42. Pour certains participants, il était impératif de lutter contre la production illicite de drogues en s'attaquant plus efficacement aux précurseurs de la production de drogues. Il était indispensable de promulguer des textes de loi faisant obligation aux industries chimiques de communiquer aux autorités des données sur la demande de précurseurs, surtout lorsque les commandes portaient sur des quantités très élevées, donc suspectes. La création d'une banque de données sur la production de précurseurs a été proposée. Il importait de développer, dans le cadre de la coopération internationale, l'échange d'informations à ce sujet.

43. Certains intervenants ont estimé que les médias compliquaient parfois le problème du crime au lieu d'aider les autorités à le résoudre. La place accordée à la violence, tant dans l'information que dans les spectacles, contribuait à susciter une crainte excessive et un sentiment d'insécurité, augmentant les risques de réactions irrationnelles face au crime et à la délinquance, tout en offrant à la jeunesse des modèles de comportement agressif.

44. D'autres représentants ont insisté sur la nécessité d'un code d'éthique pour les médias qui leur serve de ligne directrice afin d'éviter les excès. On négligeait souvent la recherche sur l'influence des médias sur la délinquance et il fallait donc l'encourager.

45. En matière de protection de l'environnement, il ne faisait aucun doute que des réglementations s'imposaient, dans la mesure où, dans la plupart des pays, la législation existante n'était pas à la hauteur de la tâche. Le législateur devait définir clairement le droit du citoyen à un environnement stable et sain ainsi que les obligations de l'Etat concernant la protection de ce dernier.

46. Toutefois, les solutions pénales, dont l'incarcération, ne suffisaient pas à elles seules. Il y avait d'autres possibilités telles que le retrait des licences et permis et l'obligation pour le contrevenant de remettre les choses en état à ses frais. Les auteurs de dégâts irréparables devaient être châtiés impitoyablement, notamment par de lourdes amendes et la privation de liberté.

47. Il fallait créer d'urgence, en plus de l'adoption de réglementations appropriées, un poste d'ombudsman pour l'environnement et mettre en place des procureurs spéciaux chargés d'enquêter sur les délits écologiques et de faire juger leurs auteurs.

48. Bien que les différents types de développement pouvant être réalisés eussent leurs limites, environnement et développement n'étaient pas incompatibles en théorie. Un développement durable exigeait cependant la prise en compte de tous les facteurs environnementaux.

49. Le crime organisé envahissait insidieusement le secteur de l'évacuation des déchets nucléaires et autres déchets toxiques. De par la nature des opérations du crime organisé, cette évacuation s'opérait sans la moindre préoccupation pour l'environnement. Cette criminalité écologique se produisait souvent dans les eaux territoriales ou sur le territoire de pays en développement dont les autorités avaient été achetées ou, tout simplement, n'étaient pas informées des effets nuisibles de ces déchets sur la santé et le bien-être des populations.

50. Les participants à la Réunion sont par ailleurs convenus qu'il importait de protéger efficacement les consommateurs, en particulier dans les pays en développement.

Thème 3. Systèmes de justice pénale et de police : gestion et amélioration de la police et autres services de répression, du parquet, des tribunaux et du système pénitentiaire et rôle des avocats

51. Le Ministre argentin de la justice a présenté un aperçu global du processus de réforme de la justice pénale en Argentine. Après plus d'un siècle de procédures pénales écrites pour les enquêtes, l'Argentine avait promulgué en septembre 1992 une loi introduisant la procédure orale assortie de ses principes d'immédiateté, de transparence et de promptitude. La procédure orale existait déjà depuis plus de 50 ans dans la province de Córdoba, mais c'était la première fois qu'elle était appliquée au niveau fédéral. Le Ministre a souligné l'importance de la volonté politique dans la réalisation d'une réforme en profondeur; le processus était désormais en place et l'ensemble de la nation en ressentait les avantages.

52. La réforme comportait des éléments normatifs autant que factuels, allant de l'introduction de mesures législatives pour incorporer la procédure pénale orale à la nomination de plus de 1 000 juges au niveau fédéral et à l'ouverture de nouveaux locaux pour accueillir les installations requises par la procédure pénale orale. Le Ministre a également présenté les nouvelles mesures relatives à des solutions autres que l'incarcération, de nouveaux principes directeurs destinés aux procureurs et l'instauration d'un poste d'ombudsman dans le système carcéral afin d'améliorer la situation des détenus.

53. L'Argentine coopérait avec de nombreux pays de la région dans le cadre d'accords de réciprocité en matière d'appui à la réalisation de réformes indispensables. Un protocole d'accord avait en outre été signé avec le Service en vue de faciliter l'échange de données d'expérience.

54. De nombreux représentants ont présenté la réforme du système de justice pénale introduite récemment dans leurs pays respectifs. La nécessité d'introduire ces réformes d'urgence était généralement reconnue. Tous les domaines définis dans le thème exigeaient des innovations afin d'adapter les composantes du système aux réalités contemporaines et de les mettre en conformité avec les règles et normes pertinentes des Nations Unies.

55. Les participants ont aussi reconnu qu'une bonne administration de la justice pénale passait par une bonne mise en valeur des ressources humaines et le perfectionnement du personnel chargé de la justice pénale. Il importait d'assurer le bon fonctionnement d'infrastructures légales complexes. Une administration fiable de la justice était indispensable à une réaction adéquate face à la criminalité, ainsi qu'au renforcement de la primauté du droit.

56. Il était vital d'accélérer les procédures et tout retard déraisonnable devait être dûment justifié. De l'avis de certaines délégations, une réforme des procédures pénales pouvait contribuer à accélérer les poursuites. L'expérience de certains pays prouvait que la procédure orale était un facteur positif à cet égard.

57. Certains participants ont insisté sur la nécessité de réduire la détention provisoire. Dans certains pays, les détenus en attente de jugement étaient trop nombreux. Pour certains intervenants, il fallait imposer une limite à la durée de la détention provisoire. Tout dépassement de cette limite devait être justifié périodiquement devant un juge et il fallait également fixer une limite à ces prolongations.
58. Il était souhaitable de mettre en place des formules autres que l'emprisonnement. L'introduction d'amendes en cas de délit mineur constituait un pas dans ce sens. L'imposition de peines de travail d'intérêt général en constituait un autre. Certains représentants ont fait état du succès de pareilles réformes dans leur pays. L'emprisonnement devait être limité aux délits véritablement graves et réduit au minimum socialement acceptable.
59. Pour certains participants, le système pénitentiaire était en crise. Les conditions de détention dans certains établissements ne constituaient qu'une caricature de ce qui, pour certains intervenants, devait être l'objectif premier de la détention, c'est-à-dire la rééducation. Dans de nombreux pays, la prison était un enfer où sévissaient la surpopulation, l'oisiveté, la drogue, le viol, le meurtre et la corruption de l'administration.
60. Plusieurs délégations ont fait état d'actions entreprises en collaboration avec des Eglises et des organisations non gouvernementales pour humaniser les prisons. On tentait ainsi de redonner leur dignité et le respect de soi aux détenus. En outre, le transfert de prisonniers étrangers vers leurs pays d'origine présentait l'avantage de les ramener dans un contexte culturel bien connu où les liens familiaux et communautaires contribuaient à leur réinsertion dans la société.
61. Selon d'autres participants, la mise en place d'un ombudsman chargé des questions pénitentiaires pouvait contribuer à promouvoir le respect des droits de l'homme des détenus. En outre, la séparation, recommandée par l'ONU, des jeunes délinquants des adultes, était impérative.
62. Il était urgent d'améliorer la formation du personnel pénitentiaire. Il fallait en outre offrir aux détenus la possibilité d'exercer une activité rémunératrice et de recevoir une formation professionnelle en prison.
63. Toutefois, la réforme du système carcéral était une charge trop lourde pour les pays en développement, qui avaient déjà à supporter le poids de termes de l'échange défavorables et de leur dette extérieure. Il paraissait donc indispensable d'adopter de nouvelles formes de coopération et d'assistance technique internationales. Il en était de même des réformes et des améliorations à introduire dans les autres composantes du système de justice pénale. Certains participants étaient d'avis qu'il ne serait pas juste de laisser les pays pauvres supporter seuls la charge de la réforme, dans la mesure où les améliorations seraient aussi bien à l'avantage des pays développés que des pays en développement. C'était pourquoi les pays développés devaient fournir une aide directe ou verser des contributions à cet effet au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.
64. Concernant la police, il existait des besoins urgents en matière de formation et d'amélioration des relations avec le public. Trop souvent, la police était perçue comme une force purement répressive et non pas comme la protectrice de la vie de la collectivité, ce qui suscitait une certaine hostilité à son égard et creusait un fossé entre elle et le public.

65. Certains participants ont estimé que les forces de police de la région, leur efficacité, leur formation, leur statut et leur rôle dans la protection des droits de l'homme était mal connus, faute de sensibilisation du grand public. Il a donc été proposé que l'Institut lance un projet de recherche dans ce domaine.

66. Il fallait accorder davantage d'indépendance aux magistrats du parquet. Leur statut devait être solidement établi par la Constitution, de même que leur autonomie financière et leur droit de poursuivre ou de ne pas poursuivre, à leur discrétion, les accusés.

67. Le crime, de l'avis de certains représentants, nuisait non seulement à la qualité de la vie et aux principes et valeurs de l'être humain, mais aussi à l'économie. Les pays développés et les pays en développement devaient le combattre de concert. Grâce à la coopération internationale, il fallait encourager les pays développés à compléter les crédits que les pays en développement affectaient à la prévention du crime et à la justice pénale. La coopération technique devait être considérée comme faisant partie intégrante de l'aide au développement.

68. La représentante de l'Institut a indiqué que celui-ci était tout à fait disposé à mettre à la disposition des Etats qui en feraient la demande ses installations et son savoir-faire technique en vue de l'exécution de projets de coopération spécifique dans des domaines prioritaires tels que, par exemple :

a) La formulation d'une coordination, au niveau des institutions, des stratégies en matière de justice pénale;

b) L'institutionnalisation des services de formation des sous-systèmes judiciaires, policiers et pénitentiaires;

c) La mise en place de systèmes et de réseaux d'information concernant la documentation, les statistiques criminelles, la législation et la jurisprudence;

d) L'organisation de séminaires et autres rencontres sur la prévention du crime transnational et organisé, notamment en matière de drogue et d'environnement;

e) La participation à la recherche en matière de diagnostic et l'amélioration des systèmes de prévention du crime tels que la réforme législative, les solutions autres que l'emprisonnement et les systèmes pénitentiaires;

f) La formulation de stratégies de prévention de la criminalité, dont les crimes violents, la protection des victimes et la police municipale.

69. Pour de nombreux intervenants, il était indispensable de resserrer la coopération avec le Service, afin d'améliorer les systèmes de justice pénale et de police ainsi que leur gestion; il fallait aussi améliorer les circuits de communication et le retour de l'information.

70. Les représentants des organisations non gouvernementales ont déclaré que leurs organisations étaient prêtes à contribuer au neuvième Congrès. Elles participaient activement à de nombreux projets et étaient tout à fait disposées à partager leurs vues, non seulement aux réunions subsidiaires, mais aussi à toutes les autres manifestations du Congrès. Elles espéraient que le degré de priorité réduit accordé au traitement des délinquants ne signifiait pas qu'il fallait exclure ce sujet de préoccupation des programmes de formation des professionnels, étant donné la double nécessité, d'une part, de réformer les systèmes pénaux archaïques de nombreux pays et, d'autre part, de respecter, tant dans les pays développés que dans les pays en développement, les normes de la démocratie dans les systèmes judiciaires et juridiques.

Thème 4. Stratégies de prévention de la criminalité, notamment en ce qui concerne la criminalité dans les zones urbaines, la délinquance juvénile et les crimes violents y compris la question des victimes : évaluation et nouvelles perspectives

71. Toutes les délégations étaient d'accord sur la nécessité de mener des politiques de prévention de la délinquance. L'approche répressive traditionnelle ne suffisait pas en effet pour offrir une réponse adéquate au problème de la criminalité. En tout état de cause, les difficultés économiques que connaissaient les pays en développement constituaient un obstacle à l'adoption de politiques appropriées. Il était à craindre, étant donné la détérioration des conditions économiques dans la région, que ces efforts soient bientôt hors de portée des Etats Membres.

72. Il était confirmé que les phénomènes de délinquance étaient complexes et étaient le produit de facteurs multiples, tant économiques que sociaux. L'exode rural avait fortement contribué à accroître la criminalité dans les villes. L'urbanisation galopante empêchait toute planification sérieuse du développement urbain. La ville ne parvenait pas à répondre aux besoins des nouveaux arrivants, tant sur le plan de l'emploi que des services sociaux, ce qui engendrait la criminalité chez les jeunes.

73. L'entassement des populations dans des banlieues des grandes villes accroissait également les phénomènes de violence dont les femmes et les enfants étaient les principales victimes. Dans ces quartiers surpeuplés et défavorisés, l'espace privé était très limité et les droits des individus étaient tous les jours bafoués. La violence prenait des formes diverses : agressions, violence conjugale, viols, agression sexuelle, etc.

74. De nombreuses délégations ont présenté les programmes de prévention de la criminalité qui étaient exécutés dans leurs pays respectifs pour faire face à ces problèmes aux niveaux local, régional et national. Il fallait néanmoins adapter les initiatives nationales aux conditions locales afin de mieux cibler les besoins des populations et d'impliquer autant que possible la collectivité dans le processus de réinsertion des délinquants. A cet égard, le précédent créé par la province de Mendoza en Argentine, où les autorités municipales étaient habilitées par la loi N° 5940 à jouer un rôle dans la prévention du crime par l'intermédiaire des conseils de sécurité municipaux, a été porté à l'attention de la Réunion.

75. Ainsi, des conseils intersectoriaux de prévention avaient été mis en place dans plusieurs pays, regroupant une multiplicité d'acteurs sociaux tels que les services d'éducation, de santé et de logement, les institutions

judiciaires, les organisations d'aide et de soutien aux groupes vulnérables et à risque, les syndicats et le secteur privé, comme les chambres de commerce et d'industrie. Le rôle des médias dans les activités de prévention a également été souligné, notamment celui de la radio et de la télévision, ainsi que celui des agences de publicité.

76. La représentante de l'Institut a présenté les activités de ce dernier en matière de prévention de la violence contre les femmes. Elle a notamment mentionné un projet régional de formation des magistrats à ces questions. Sensibiliser les professionnels de la justice permettrait en effet d'apporter une réponse institutionnelle à ces phénomènes.

77. Toutefois, des actions de terrain étaient également nécessaires, notamment pour traiter du problème des enfants des rues. Ceux-ci étaient à la fois auteurs d'actes criminels et victimes de phénomènes tels que la prostitution et les mauvais traitements. Plusieurs intervenants ont mis l'accent sur la nécessité d'élaborer des programmes d'aide destinés à ces groupes sociaux et en particulier aux enfants abandonnés.

78. Il fallait déployer des efforts concrets pour prévenir la vente et la consommation de drogues, dont les enfants des rues étaient les principales victimes. Il importait de mener une action énergique pour prévenir et contrôler l'usage et le trafic de drogues et lutter contre leurs répercussions, tant dans les établissements d'enseignement que dans les autres lieux publics. Toutefois, la création de forces de police spéciales ou le recours à l'armée dans la lutte antidrogue avaient donné des résultats négligeables.

79. Des mécanismes d'aide aux jeunes délinquants avaient été créés sous la dénomination de modules d'orientation et d'appui, pour constituer des lieux où ces jeunes pouvaient être écoutés dans un cadre d'analyse et de réflexion, permettant un processus d'identification des conflits affectifs propres à l'adolescence. Ces modules fonctionnaient déjà dans la capitale de l'un des pays de la région.

80. Une structure familiale solide a été reconnue comme étant indispensable à l'épanouissement de l'adolescent, car elle constituait le vecteur de certaines valeurs de respect et de tolérance nécessaires à la vie en société. La sensibilisation à ces valeurs était également assurée par l'école. Les participants ont été unanimes à souligner l'importance du rôle de l'enseignement et de l'éducation, tant de caractère formel qu'informel, dans la prévention.

81. Plusieurs délégations ont considéré comme le préalable à toute action préventive concernant les mineurs la prise en compte de leurs spécificités dans la procédure pénale, conformément aux principes directeurs pour la prévention de la délinquance juvénile. La mise en oeuvre de mécanismes d'assistance aux victimes constituait également un aménagement nécessaire du système pénal. Des mécanismes de restitution et de compensation, ainsi que des services sociaux d'aide, notamment psychologique, aux victimes, devraient être mis en place dans toute la région.

82. Pour plusieurs délégations, la pauvreté, et le détournement de deniers publics, étaient deux aspects d'un même problème. L'interrelation entre la délinquance juvénile, la criminalité urbaine et les formes les plus

sophistiquées de crime organisé apparaissait donc clairement. Du fait de l'interdépendance à l'échelle planétaire qui en résultait, la coopération internationale avait un rôle primordial à jouer. Cette coopération pouvait prendre des formes diverses, comme l'échange de données d'expérience et d'informations, l'élaboration et la mise en oeuvre de programmes d'assistance technique, pour lesquels le programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale offrait un cadre approprié. L'octroi de ressources suffisantes à ces activités constituait cependant un préalable à l'action concrète et efficace que les Etats de la région appelaient de leurs vœux.

III. ADOPTION DU RAPPORT DE LA REUNION

83. A sa réunion finale, après avoir examiné un projet de déclaration en faveur de la transformation de l'Institut en entité multilatérale qui avait été distribué environ un an plus tôt aux gouvernements de la région par le Ministère de la justice du Costa Rica et modifié en fonction des consultations officielles ayant eu lieu entre les délégations de l'Argentine, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, de Cuba, de l'Uruguay et du Venezuela, la Réunion a adopté le texte définitif de cette déclaration, ainsi qu'un projet de résolution dont le texte figure, avec celui de la déclaration, au commencement du présent rapport. Enfin, la Réunion a adopté à l'unanimité le projet de rapport présenté par le Rapporteur.

Notes

- 1/ Résolution 35/171 de l'Assemblée générale, annexe.
- 2/ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.91.IV.2, chap. I, sect. C.
- 3/ Résolution 45/110 de l'Assemblée générale, annexe.
- 4/ Résolution 45/118 de l'Assemblée générale, annexe.
- 5/ Résolution 44/25 de l'Assemblée générale, annexe.
- 6/ Résolution 40/34 de l'Assemblée générale, annexe.

Annexe I

LISTE DES PARTICIPANTS

Etats Membres

Argentine

Jorge Luis Maiorano, Ministro de Justicia

Pedro R. David, Juez de la Cámara de Casación Penal de la República

Mariano Ciafardini, Director General de Política Criminal, Ministerio de Justicia

Ramón Miguel Govi, Director, Institute de Formación de Personal del Servicio Penitenciario Federal

Gustavo Adolfo de Paoli, Subdirector General de Asuntos Jurídicos, Ministerio de Relaciones Exteriores

Arturo Peredo, Asesor de Gabinete, Ministerio de Justicia

Bolivie

Jorge Soruco Quiroga, Secretario Nacional de Justicia

Mario Cossio Cejas, Embajador Extraordinario y Plenipotenciario de Bolivia en Costa Rica

Rene Barrientos Gonzalez, Consejero de Embajada de Bolivia en Costa Rica

Julio Tomás Molina Cespedes, Asesor-Consultor del Ministerio de Justicia

Brésil

Edmundo Alberto Branco de Oliveira, Presidente, Consejo Nacional de Política Criminal y Penitenciaria, Ministerio de Justicia

Marcelo Baumbach, Departamento de Naciones Unidas, Ministerio de Relaciones Exteriores

Chili

Luis Toro Toro, Director, Departamento Jurídico, Ministerio del Interior

Patricia Villagra Cardenas, Jefe, Departamento Adultos, División Social

Alejandra Quesada Apablaza, Asesor-Consultor del Ministerio de Justicia
Asesora, Dirección Asuntos Jurídicos, Ministerio de Relaciones Exteriores

Colombie

Beatriz Linares Cantillo, Directora General de Prevención y Conciliación, Ministerio de Justicia

Miguel de J. Niño Sandoval, Director Nacional, Cuerpo Técnico de Investigación, Fiscalía de la Nación

Ricardo Reyes Calderon, Jefe Policía Judicial

Nelson Molina Ramírez, Director, Academia Superior de Inteligencia, CEMA

César Augusto Castillo Dussan, Jefe, División Cooperación Judicial, Ministerio de Justicia

Ernesto Carrasco, Jefe, Oficina de Investigaciones Especiales, Procuraduría General de la Nación

Sandra Ceballos Arevalo, Asesora de Despacho, Ministerio de Relaciones Exteriores

Alicia Fernanda Quijano Castro, Asesora Asuntos Internacionales, Vice Ministerio de Justicia

Fabiola Bonilla Montaña, Profesional Especializado, Instituto Nacional Penitenciario y Carcelario

Costa Rica

Elizabeth Odio Benito, Ministra de Justicia y Gracia

Eugenio Polanco Hernandez, Director, Instituto Nacional de Criminología, Ministerio de Justicia

Daniel Gonzalez, Magistrado, Sala III, Penal Corte Suprema de Justicia

Guillermo Arroyo Muñoz, Director General de Adaptación Social, Ministerio de Justicia

José Enrique Castro Marín, Procurador Penal, Procuraduría General de la República

Carlos Arias Nuñez, Fiscal III de Juicio Ministerio Público

José Pablo Gonzalez Montero, Agente Fiscal del Ecológico y Arqueológico, Ministerio Público

Alexander Obando Melendez, Coordinador, Area Convivencia

Henry Issa El-Khoury, Magistrado Suplente, Corte Suprema y Profesor en Derecho, Universidad de Costa Rica

Cuba

Aracely Careaga Hernandez, Vicepresidente Comisión Nacional de Prevención y Atención Social

Renén Quiros Pirez, Dirección de Tribunales Populares, Ministerio de Justicia

Eliseo Zamora Hernandez, Dirección Asuntos Multilaterales, Ministerio de Relaciones Exteriores

Espagne

Francisco Javier Piñanes, Subdirector General de Estudios, Ministerio del Interior

Etats-Unis d'Amérique

Drew C. Arena, Office of International Programs, Office of the Deputy Attorney General, Department of Justice

Guatemala

Julio Gandara, Embajador Extraordinario y Plenipotenciario de Guatemala en Costa Rica

Honduras

Edgardo Sevilla Idiaquez, Embajador Extraordinario y Plenipotenciario de Honduras en Costa Rica

Maximiliano Cruz Navarrete, Ministro Consejero y Encargado de Asuntos Consulares, Embajada de Honduras en Costa Rica

Mexique

Carmen Moreno de Del Cueto, Embajadora Extraordinaria y Plenipotenciaria de México en Costa Rica

Cristina Martinez Ulloa, Directora General de Prevención y Tratamiento de Menores

Pedro Ochoa, Director General de Asuntos Criminológicos, Procuraduría General de la República

Salvador Barros Horcasitas, Director de Normatividad, Dirección General de Supervisión de Servicios de Protección Ciudadana

Bruno Morales Tirado, Subdirector de la Dirección General de Prevención y Tratamiento de Menores, Secretaría de Gobernación

Genny Mireya Baeza Lopez, Subdirectora, Prevención de la Delincuencia, Dirección General de Prevención y Readaptación Social

Fernando Perea Cobos, Subdirector Jurídico, Centro Federal de Alta Seguridad

Luis Enrique Vértiz, Secretario, Embajada de México en Costa Rica

Pérou

Juan Garland Combe, Embajador Extraordinario y Plenipotenciario del Perú en Costa Rica

Uruguay

Raúl Iturria Igarzabal, Ministro del Interior

Miguel Langon Cuñarro, Magistrado, Suprema Corte de Justicia

Venezuela

Gladys Merangel Trujillo de Mellior, Segundo Secretario y Encargado de Asuntos Culturales, Embajada en Costa Rica

Mirna Yopez, Ministerio de Justicia

Elio Gomez Grillo, Ministerio de Justicia

Observateurs

Saint-Siège

Giacinto Berloco, Nonce apostolique au Costa Rica

Jorge Anibal Rijas Bustamante, Nonciature apostolique

Fernando Muñoz Mora, Nonciature apostolique

Angel Edmundo Solano Calderon, Nonciature apostolique

Secrétariat des Nations Unies

Département de l'information, Office des Nations Unies à Vienne

Organismes des Nations Unies

Programme des Nations Unies pour le développement, Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM II), Université pour la paix

Institutions spécialisées

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé

Instituts de recherche

Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Amérique latine

Organisations intergouvernementales représentées par des observateurs

Institut interaméricain de l'enfance, Organisation internationale pour les migrations, Organisation des Etats américains

Organisations non gouvernementales

Catégorie I : Conseil international d'éducation des adultes, Ligue islamique mondiale

Catégorie II : Centro Nazionale di Prevenzione e Difesa Sociale, Comité international de la Croix-Rouge, Société internationale de défense sociale, Association latino-américaine pour les des droits de l'homme

Liste : Défense des enfants - International

Autres organisations

Alliance des organisations non gouvernementales pour la prévention du crime et la justice pénale, Commission de défense des droits de l'homme en Amérique centrale, Conseil de la Terre, Defensoría de los Habitantes de la República (Costa Rica), Fundación PANIAMOR (Costa Rica), Penal Reform International, Universidad Centroamericana (Nicaragua)

Annexe II

LISTE DES DOCUMENTS

<u>Titre ou description</u>	<u>Cote du document</u>
Plan de discussion	A/CONF.169/PM.1
Ordre du jour provisoire annoté avec projet de calendrier des travaux	A/CONF.169/PM.2
Plan de discussion pour les ateliers de recherche et de démonstration à organiser dans le cadre du neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants	A/CONF.169/PM/CRP.1
Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa deuxième session	E/1993/32
Rapport du huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants	A/CONF.144/28/Rev.1
Rapport de la Réunion ministérielle chargée d'élaborer un programme des Nations Unies efficace en matière de prévention du crime et de justice pénale	A/46/703

This archiving project is a collaborative effort between the United Nations Office on Drugs and Crime and the American Society of Criminology, Division of International Criminology. Any comments or questions should be directed to Cindy J. Smith at cjsmithphd@comcast.net or Emil Wandzilak at emil.wandzilak@unodc.org.